

# Rétrospective : ramadan 2012, Genevilliers. Par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 9 juillet 2014



✘ Fin juillet 2012, la ville de Genevilliers (Seine-Saint-Denis) suspendait, « *sans préjudice financier* », quatre moniteurs de colonie de vacances, embauchés en CDD, parce qu'ils jeûnaient lors d'un séjour en centre de vacances -et lieu de travail- dans les Landes. C'était le premier jour du ramadan.

La municipalité se basait sur le fait que ces moniteurs n'avaient pas respecté leur contrat de travail. En effet, l'article 6 du contrat de travail signé par chaque moniteur stipulait que celui-ci « *veille à ce que lui-même ainsi que les enfants participant à la vie en centre de vacances se restaurent et s'hydratent convenablement en particulier durant les repas* » et doit être « *en pleine possession de ses moyens physiques* », au nom de la sécurité des enfants.

La mairie avait pris cette disposition à la suite « *d'un accident qui a eu lieu il y a deux ans, où deux enfants avaient été blessés parce que la conductrice du mini-bus, qui jeûnait, avait fait un malaise* ».

Immédiatement, l'islam-en-France s'indignait à cor et à cri, sous la bannière d'Abdallah Zekri, président de l'Observatoire des actes islamophobes, officine du Conseil français du culte musulman (CFCM),

relayé par les journalistes et autres porteurs de micros.

« Je condamne avec la plus grande fermeté la décision arbitraire et discriminatoire du maire de la ville de Gennevilliers »...

« [La liberté religieuse est une liberté fondamentale](#) et on ne peut en aucun cas interdire à une personne de pratiquer sa religion. L'observatoire se réserve le droit de porter plainte pour discrimination » Etc, etc, etc... Une telle déclaration de la part d'un représentant de ce culte totalitaire et discriminatoire qu'est l'islam, c'est vraiment de la provocation.

Les moniteurs suspendus, de leur côté, envisageaient un recours aux prud'hommes, « soutenus par la communauté musulmane indignée ».

Et gnan-gnan-gnan discrimination, et discrimination gnan-gnan-gnan discrimination.

Ici, quelques remarques :

. La religion n'était pas mentionnée par la mairie, ni le ramadan ; il n'y a donc pas de discrimination, ni d'atteinte à la liberté religieuse.

. L'islam n'avait même pas été mis en cause : le jeûne n'a pas été permis pour des raisons de sécurité (des enfants et des animateurs eux-mêmes), ce qui est légal ; le respect des convictions religieuses ne signifie pas que le salarié est libre d'exercer sa religion dans l'entreprise et que l'employeur doit satisfaire ses demandes religieuses.

. Jeûner pendant les repas avec les enfants constitue une manifestation visible d'appartenance religieuse.

En ne respectant pas une clause de leur contrat de travail, qu'ils avaient signé, et en perturbant ainsi le séjour des enfants – en voulant à toute force suivre des prescriptions religieuses visibles qui devaient rester privées -, ces moniteurs n'ont pas été

loyaux envers leur employeur ni envers les enfants, ni envers la laïcité et le service public. Mais certains d'entre nous savent bien que, du point de vue islamique :

. toute convention signée avec des mécréants est nulle et non avenue, vouée à ne pas être respectée si l'occasion se présente ;

. toute intégration au mode de vie des mécréants n'est qu'apparente, en réalité interdite.

En fin de compte, « *pour apaiser le débat* », le maire de Gennevilliers décidait le 31 juillet « *de ne pas imposer l'application de l'article incriminé du contrat de travail sur le mois d'août* ». Ce maire, communiste, mué en « dhimmi » de l'islam, a-t-il compris depuis que les largesses bien connues de sa tendance politique envers ce culte ne serviront jamais à rien ?

Et dans le même temps, les moniteurs et des associations musulmanes n'excluaient toujours pas de porter plainte.

Alors, Zekri-le-plaintif, t'en es où maintenant avec tes plaintes ? Et cette année (NOTE 1), tu ne nous fais rien, pas un petit esclandre pour te faire mousser ?

Allez Zekri, une petite leçon de coran, un sacré livre. Va à la sourate 2, verset 185 (le ramadhan) : 2.185 (partiel) « *(Ces jours sont) le mois de Ramadhân... Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne ! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours...* » (NOTE 2) (Traduction Hamidullah).

Selon ce verset, les quatre moniteurs en question auraient dû surseoir à leur jeûne vu qu'ils étaient en voyage, en déplacement dans les Landes. Dans ce cas il y a rattrapage du jeûne, une compensation, plus tard, après le mois de ramadan officiel.

En outre, rien n'empêche que cette compensation, ce rattrapage, cette « dette » de jeûne, se fasse en plusieurs fois c'est-à-dire un ou plusieurs jours de temps en temps (NOTE 3), par exemple pendant les jours de repos ou de congés. Ou aussi pendant une période de chômage ; ces quatre moniteurs étaient en CDD, qu'ont-ils fait après leur CDD ? On doit vraiment tout vous expliquer ?

Soit tous les plaintifs du style Zekri ignorent leur coran -ce qui est général chez les adeptes du saint livre-, soient ils en rajoutent volontairement pour peser encore plus sur la société des « souschiens ».

Récemment, les islameux, histoire de se faire voir, en ont remis une petite couche à l'occasion de la coupe du Monde de foot (« les joueurs doivent-ils faire le ramadan ? »)

**Moralité : Tout ça, ces tartufferies sans fin pour des machins qui ne concernent même pas ce pays (la France), c'est vraiment pour nous faire chier.**

**Philippe Jallade**

NOTE 1 : Cette année, pour le moment, ça a l'air calme. Ah, c'est parce que vous sentez approcher le souffle du boulet ?

NOTE 2 : Hadith R.36/1946 de Bukhâry : « *Ce n'est pas un acte de piété que de jeûner en voyage* ». Il est indiqué ailleurs dans Bukhâry que le prophète et ses compagnons ont interrompu le jeûne en cas de déplacements/voyages (et où la « récupération » des interruptions de jeûne n'est d'ailleurs pas mentionnée).

NOTE 3 : « *La successivité n'est point indispensable pendant la*

*compensation du jeûne de Ramadan. Allah (Exalté soit-Il) dit: Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours. Le Tout-Puissant n'a pas évoqué la successivité... Il n'est pas nécessaire de le faire successivement, bien que cela soit préférable. Il n'y a pas de mal à les jeûner séparément. » Ibn Baz, Grand [mufti](#) d'[Arabie saoudite](#) de 1993 jusqu'à sa mort en 1999.*